

Unité départementale de Lille
Unité départementale de Lille
44 rue de Tournai
CS 40259
59019 Lille

Lille, le 09/09/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/08/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

RECYNNOV Haubourdin

60 rue Gabriel Peri
59320 Haubourdin

Références : -
Code AIOT : 0100013665

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/08/2025 dans l'établissement RECYNNOV Haubourdin implanté 60 rue Gabriel Peri 59320 Haubourdin. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Lors de la visite du 25/08/2025, l'inspection constatait la présence de deux concasseurs en fonctionnement, de puissance respective 166 kW pour le concasseur J40 et 261 kW pour le concasseur J45. La puissance déployée étant supérieure à 200 kW, ces deux installations relevaient donc du régime de l'enregistrement pour la rubrique 2515-1-a. Ayant constaté un défaut d'enregistrement le 25/08/2025, l'inspection demandait alors à l'exploitant d'engager les actions nécessaires à un retour à la conformité en particulier en cessant les activités classant le site sous le régime de l'enregistrement au regard des nuisances importantes constatées (poussières). L'inspection inopinée du 26/08/2025 a permis de constater que le concasseur J45 d'une puissance de 261 kW a été retiré du site par l'exploitant.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- RECYNOV Haubourdin
- 60 rue Gabriel Peri 59320 Haubourdin
- Code AIOT : 0100013665
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'entreprise Recynov, implantée 60 rue Gabriel Peri à Haubourdin, est une filiale de la holding Recygroup. L'activité du groupe est dédiée au recyclage et à la valorisation des bétons et déblais de voiries. Cette activité consiste à prendre en charge les déchets inertes et les déchets non dangereux issus des travaux publics et des travaux de bâtiment, puis de trier et de refaçonner ces déchets afin de permettre leur réemploi.

Le 24 Janvier 2020, il est donné par la préfecture du Nord, un récépissé de déclaration à la société Recynov pour son installation située au 60 rue Gabriel Peri à Haubourdin. Cet établissement est ainsi soumis à déclaration au titre des rubriques 2515 " Installations de broyage, concassage, criblage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes", 2517 "Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques", 2710-2 " Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets", 2713 " Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719", 2714 " Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719", 2716 "Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 " et 2791"Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971"

Contexte de l'inspection :

- Suite à sanction

Thèmes de l'inspection :

- Autre

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à

l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Classement des installations	Code de l'environnement du 01/01/2013, article 511-2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de la visite du 26/08/2025, l'inspection a constaté que :

- le concasseur J45 d'une puissance de 261 kW a été évacué du site de l'exploitation implantée au 60 rue Gabriel Péri à Haubourdin,
- le deuxième concasseur J40 n'était pas en état de fonctionnement (ce dernier était en maintenance);

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Classement des installations

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2013, article 511-2
Thème(s) : Risques chroniques, Classement des installations
Prescription contrôlée : Les installations visées à l'article L.511-1 sont définies dans la nomenclature des installations classées établie par décret en Conseil d'Etat, pris sur le rapport du ministre chargé des installations classées, après avis du Conseil Supérieur de la prévention des risques technologiques. Ce décret soumet les installations à autorisation, à enregistrement ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation.
Constats : Le 25/08/2025, l'inspection constatait un défaut d'enregistrement pour l'utilisation simultanée des deux concasseurs J40 (puissance 166 kW) et J45 (puissance 261 kW). L'inspection demandait alors à l'exploitant d'engager les actions nécessaires à un retour à la conformité en particulier en cessant les activités classant le site sous le régime de l'enregistrement au regard des nuisances constatées, en l'occurrence des émissions de poussières très importantes sur le site et aux abords du site. Le 26/08/2025, lors d'un contrôle inopiné sur le site de l'exploitation située 60 rue Gabriel Péri à Haubourdin, l'inspection a constaté que le concasseur J45 avait été évacué et que le concasseur J40 était à l'arrêt.
Type de suites proposées : Sans suite